



La Plaine sur mer

## Arrêté n° 2026-079-PM

**Objet : Arrêté portant réouverture des activités de pêche à pied de loisir sur l'ensemble de la frange littorale de la commune, secteur du CORMIER au secteur de LA PRÉE**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu**, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 ;

**Vu**, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

**Vu**, le code de l'environnement ;

**Considérant** les préconisations de l'ARS en date du 03 mars 2026, au vu de la météo favorable de ces derniers jours et des prochains jours, et de l'absence de signalements de surverse d'eaux usées dans le milieu naturel ;

**Considérant**, que ces préconisations autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur l'ensemble de la frange littorale de la commune, secteur du CORMIER au secteur de LA PRÉE ;  
Sur proposition de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté référencé 2026-055-PM en date du 18 février 2026 est abrogé.

**Article 2 :** Les activités liées à la pêche à pied de loisir, sur l'ensemble de la frange littorale, secteur du cormier à la Prée sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, mardi 3 mars 2026.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le mardi 3 mars 2026

Le Maire

Danièle VINCENT

